



**MAIRIE DE ROUEN**  
2 place du Général de Gaulle  
76037 ROUEN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE de la COHESION SOCIALE de SEINE-MARITIME

**Référence dossier :**

**76760068 19 DS01 2876P00658 = 50 000,00 €**

**Projet "Battle éloquence-Stand up"/Equiper les écoles et collèges d'une solution d'interprétariat en ligne/Soutenir et développer les projets CLAS/Extension du programme parler bambin**

---

## BORDEREAU D'ENVOI

---

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, deux exemplaires du projet de convention de subvention, à retourner signés, à l'adresse ci-dessous.

Vous en souhaitant bonne réception.

Pour le Préfet et par subdélégation,  
La responsable du pôle Politique de la ville et  
du sport de la Direction départementale déléguée  
de la cohésion sociale de la Seine-Maritime,

***signé***

Sandra BREARD-COURBE





PREFET DE LA SEINE-MARITIME



DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE de la COHESION SOCIALE de SEINE-MARITIME

## CONVENTION DE SUBVENTION

Date de notification :

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :

76760068 19 DS01 2876P00658 = 50 000,00 €

Projet "Battle éloquence-Stand up"/Equiper les écoles et collèges d'une solution d'interprétariat en ligne/Soutenir et développer les projets CLAS/Extension du programme parler bambin

L.I. : N28/76 C.C. : 540

VU la loi de finances initiale pour 2019 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

VU la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le dossier de demande de subvention déposé par l'organisme bénéficiaire

*Pour les aides de minimis inférieures à 500 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux*

VU le règlement n° 360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

*Pour les aides d'Etat supérieures ou égales à 500 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux*

VU la décision du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

Entre l'Etat, représenté par le PREFET DE LA SEINE-MARITIME,

et l'organisme,

**MAIRIE DE ROUEN,**

**2 place du Général de Gaulle 76037 ROUEN**

**représenté(e) par son représentant légal, Monsieur Yvon ROBERT**

N° SIRET : 217605401 00017

N° Tiers Chorus : 2100034180

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

### **Article 1 : Objet et montant de la subvention**

Au titre de l'exercice 2019, le CGET contribue financièrement pour un montant de 50 000,00 € au projet d'intérêt général suivant que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre :

#### **Action n° 1 - Projet "Battle éloquence-Stand up" : 1 000,00 €**

Deux groupes de 15 jeunes volontaires vont être créés à partir de novembre 2019 : un groupe de collégien-nes des classes de 3ème du collège Georges Braque et un groupe de jeunes de 15 à 18 ans identifiés par le Comité de Coordination de la Grand'Mare et le club de football FC Sapins.

Chacun des deux groupes de jeunes du quartier sera d'abord sensibilisé à la prise de parole par ses encadrants et des intervenants extérieurs le cas échéant.

À partir du mois de mars 2020 chaque groupe bénéficiera de 10h de formation (posture, écriture, prise de parole) par un comédien du Safran collectif.

Les séances se dérouleront le mercredi après-midi entre 14h et 18h.

Une soirée "battle" entre les deux groupes sera organisée le 8 avril en présence de la radio HDR (en cours de définition) et sera orchestrée par un maître de cérémonie (association SEKA club ?).

En amont de la soirée de restitution, des déplacements seront organisés pour que les 30 jeunes puissent assister à des spectacles de stand up ou d'improvisation dans l'ensemble des salles de spectacles de la Métropole en fonction de la programmation.

#### **Action n° 2 - Equiper les écoles et collèges d'une solution d'interprétariat en ligne : 20 000,00 €**

Il s'agit de permettre à un référent dans chaque structure d'accueil éducatif des enfants (crèches, écoles, collèges), d'accéder à une solution d'interprétariat en ligne, via smartphone, tablette ou ordinateur, pour faciliter les échanges avec les publics allophones.

#### **Action n° 3 - Soutenir et développer les projets CLAS : 25 000,00 €**

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est un dispositif de la CAF qui soutient et finance des projets en faveur des jeunes de l'école primaire au lycée en dehors du temps scolaire.

La charte nationale de l'accompagnement à la scolarité donne un cadre de référence aux actions développées sur le terrain.

Elle constitue une exigence de qualité au service des enfants et des jeunes qui en ont le plus besoin.

Les projets CLAS ont vocation à :

- Offrir, aux côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour mieux réussir leur scolarité (aide aux devoirs, soutien méthodologique, apports culturels, apprentissage de la citoyenneté, aide à l'autonomie, pratique de l'entraide...).
- Accompagner les parents pour un meilleur suivi (liens avec leurs enfants, compréhension du fonctionnement de la scolarité, liens avec les établissements scolaires, accès aux savoirs...).

Des projets CLAS, portés par des associations locales, sont déjà développés sur le territoire mais en nombre insuffisant puisque certaines écoles ne bénéficient pas de cette aide complémentaire (écoles Villon, Marot et Debussy).

En outre, les projets existants ne bénéficient pas d'une assise financière leur permettant de mettre en place des projets éducatifs ambitieux et innovants.

Enfin, malgré un travail indéniable sur la mise en cohérence des acteurs, qui travaillent en complémentarité avec l'école, il existe des fragilités incontestables en ce qui concerne les intervenants (faible qualification, part importante du bénévolat...).

La mise en place d'un réseau d'acteurs et des temps de formation spécifiques doivent être renforcés.

#### **Action n° 4 - Extension du programme parler bambin : 4 000,00 €**

La lutte contre les inégalités commence dès la crèche et se poursuit à l'école maternelle.

Elle est axée notamment sur :

- L'accompagnement des enfants à l'apprentissage du langage.

- L'accompagnement des enfants dans la séparation avec la famille et dans l'intégration dans un collectif.
- L'accompagnement à la parentalité par l'implication et la sensibilisation des parents à ces différentes thématiques dans leur relation avec leur enfant et dans leur positionnement en tant que parents.

Le projet « parler bambin » se décompose en 3 volets :

1. Le langage au quotidien :

- Travail sur les postures professionnelles afin de favoriser l'interaction langagière de manière individuelle dans les moments ritualisés, activités ou moments de soins.
- Observation plus fine des enfants pour déterminer le moment d'apprentissage.
- Individualisation de la relation avec l'enfant.

2. Collaboration avec les parents :

- Implication des parents et des familles dans le prolongement de ce qui se fait à la crèche.
- Action afin de donner envie aux familles de développer des interactions langagières avec leurs enfants.
- Partage d'informations sur l'enfant et d'outils (livres...).

3. Organisation d'ateliers langage (à partir de 24 mois) pour des enfants ayant peu de mots de vocabulaire.

- Organisation 2 à 3 fois par semaine, de petits groupes de 2 ou 3 enfants avec un professionnel de 10 à 20 minutes pour des enfants qui sont petits parleurs, c'est-à-dire moins à l'aise avec la prise de parole.
- Travail à partir d'imagier (notamment imagier Parler Bambin aux éditions la Cigale) afin d'enrichir le vocabulaire et de donner goût à l'échange et à la communication.
- Participation des parents au sein de l'établissement.
- Valorisation du multilinguisme.

**Ce projet a pour objectif de :**

**Projet "Battle éloquence-Stand up"**

Objectifs de la Cité Educative des Hauts de Rouen

- Promouvoir la continuité éducative.
- Développer les compétences langagières des enfants et des familles.
- Développer les ressources du territoire au bénéfice des enfants, des jeunes et des familles.
- Ouvrir le champ des possibles.
- Développer de nouvelles ambitions éducatives et professionnelles pour le territoire.

**Equiper les écoles et collèges d'une solution d'interprétariat en ligne**

- Renforcer les relations école-familles.
- Développer les ressources du territoire au bénéfice des enfants, des jeunes et des familles.
- Renforcer les actions de prévention de la santé, l'accès aux soins et suivis.
- Renforcer l'articulation des acteurs.

**Soutenir et développer les projets CLAS**

- Renforcer l'apprentissage des fondamentaux.
- Renforcer les relations école-familles.
- Développer les compétences langagières des enfants et des familles.
- Développer les ressources du territoire au bénéfice des enfants, des jeunes et des familles.

**Extension du programme parler bambin**

- Renforcer l'apprentissage des fondamentaux.
- Développer les compétences langagières des enfants et des familles.
- Développer de nouvelles ambitions éducatives et professionnelles pour le territoire.

**Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :**

**Projet "Battle éloquence-Stand up"**

Enseignants du collège Georges Braque, éducateurs du Comité de Coordination de la Grand-Mare et du club sportif FC Sapins.

Interventions du Safran Collectif, de la Radio HDR et de l'association SEKA club.

Mise à disposition de salles du Centre socio-culturel André Malraux.

### **Equiper les écoles et collèges d'une solution d'interprétariat en ligne**

L'objectif poursuivi peut être atteint par l'acquisition d'une solution de traduction dans plus de 150 langues, ainsi que pour les publics malentendants, par un interprète agréé.

La société retenue formera les personnels concernés à l'utilisation de sa solution.

### **Soutenir et développer les projets CLAS**

Dès maintenant et en étroite collaboration avec la CAF :

- Étendre progressivement les projets CLAS pour à terme couvrir l'ensemble des écoles et abonder l'enveloppe financière des CLAS existants portés par les associations.
- Mettre en place des instances de régulation et fédérer le réseau des acteurs.
- Mettre en place des temps d'accompagnement et de formation pour les intervenants.

### **Extension du programme parler bambin**

Le programme Parler Bambin, en phase expérimentale est couplé avec une évaluation nationale basée sur :

- Les pratiques des professionnels de la structure,
- Les apprentissages des enfants,
- Les interactions langagières entre familles et enfants.

Tous les professionnels en charge des enfants sont formés de la façon suivante :

- 1 journée de formation initiale composée d'une journée théorique (apprentissage du langage et d'une journée de mise en pratique du 1er volet.
- Un dispositif de formation de 6 mois ; une demi-journée par mois les 5 mois suivants avec la présence d'une formatrice au sein des structures afin d'avoir plus de souplesse d'organisation : 1 temps privilégié avec la responsable de la structure et la référente et un temps collectif pour retravailler sur les postures, les pratiques et les techniques.

Le budget de formation et de déplacement est estimé à 5 000 € par an.

### **Article 2 : Respect des valeurs de la République**

Le bénéficiaire de l'aide de l'Etat s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Il s'engage également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

### **Article 3 : Imputation budgétaire et comptable**

La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire Politique de la ville (147).

Domaine fonctionnel : 0147-01-10

Code activité : 014701010101

Groupe marchandise : 10.03.01

L'ordonnateur de la dépense est le PREFET DE LA SEINE-MARITIME.

Votre interlocuteur, service prescripteur, est : DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE de la COHESION SOCIALE de SEINE-MARITIME

Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques :

7 BD BERTRAND BP40532

14034 CAEN CEDEX 1

### **Article 4 : Modalités de versement**

La subvention sera versée en totalité dans le mois suivant sa notification sur le compte :

IBAN : FR503000100707C760000000004

BIC : BDFEFRPPCCT

Titulaire : TRESORERIE ROUEN MUNICIPALE

### **Article 5 : Détermination du montant de la subvention**

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action.

Les coûts totaux estimés éligibles sont de :

**Action n° 1 : Projet "Battle éloquence-Stand up"**

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 2 400,00 €

**Action n° 2 : Equiper les écoles et collèges d'une solution d'interprétariat en ligne**

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 24 000,00 €

**Action n° 3 : Soutenir et développer les projets CLAS**

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 50 000,00 €

**Action n° 4 : Extension du programme parler bambin**

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 5 000,00 €

**Article 6 : Délai de réalisation et de justification**

Le programme d'actions doit être achevé au plus tard le **30 juin 2020**. La subvention sera justifiée au plus tard le 31 décembre 2020.

**Article 7 : Compte-rendu financier**

L'organisme devra produire lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 31 décembre 2020, le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

Tous les renseignements nécessaires pour effectuer une saisie en ligne sont disponibles sur le site du CGET : [www.cget.gouv.fr](http://www.cget.gouv.fr) (onglet Aides et Subventions - rubrique Les subventions de la politique de la ville - onglet Justifier une subvention).

En cas de non production du compte-rendu financier ou si le financement excède la différence entre les produits et les charges, les sommes non utilisées seront reversées au Trésor public.

**Article 8 : Contrôle**

L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 et l'article 112 de la loi du 31 décembre 1945 obligent toute association, société ou collectivité privée ou publique bénéficiant d'une subvention de l'Etat à « *fournir ses budgets et comptes au ministre qui accorde la subvention. Elle peut en outre être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention* ».

En conséquence, l'organisme s'engage à :

- faciliter tout contrôle, sur pièces ou sur place
- disposer d'une comptabilité analytique issue de la comptabilité générale
- mettre en place des outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment

En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou de refus de communication de comptes ou de pièces justificatives, la subvention sera reversée au Trésor public.

**Article 9 : Publicité**

Les financements accordés doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype du CGET (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention "avec le soutien du CGET" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels.

**Article 10 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits**

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Seul un avenant pourra en modifier les termes.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

**Fait en deux exemplaires originaux**

**Le** \_\_\_\_\_  
Pour l'organisme bénéficiaire  
Prénom et NOM du signataire

Pour l'Etat  
Pour le Préfet et par subdélégation,  
Le directeur départemental délégué  
de la cohésion sociale de la Seine-Maritime

Yannick DECOMPOIS